

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-6

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES D'ALSACE BOSSUE, DE THANN- CERNAY, DU VAL D'ARGENT, A LA VILLE DE MULHOUSE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la culture et du patrimoine,
- VU le projet de développement culturel 2021 – 2023 de la Communauté de communes d'Alsace Bossue,
- VU la convention cadre de développement culturel et artistique 2020 – 2023 de la Communauté de communes de Thann-Cernay,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 11 octobre 2021, de la 12ème Commission Centre Alsace et équité territoriale, réunie le 21 octobre 2021, de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse, réunie le 29 octobre 2021, et de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 9 000 € à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue à prélever sur l'opération P164O002T06 - Imputation 65-657358-311 pour la mise en œuvre du projet de développement culturel de la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue dans le cadre de la convention de développement culturel 2020-2023 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 4 000 € à l'association Arborescence à prélever sur l'opération P164O006T06 – Imputation 65-65748-311, pour la mise en œuvre du projet de développement culturel 2020-2023 de la Communauté de communes d'Alsace-Bossue ;
- Approuve les termes de la convention cadre de développement culturel et artistique, jointe en annexe à la délibération, à conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Argent, autorise le Président à la signer et attribue, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre de l'année 2021 à prélever sur l'opération P164O002T06 - Imputation 65-657358-311 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 160 000 €, à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre du programme d'action culturelle et à prélever sur l'opération P164O001T01 – Imputation 65-657348-311 ;
- Approuve les termes de la convention à conclure avec la Ville de Mulhouse et autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe à la délibération ;

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dans le cadre de la convention de développement culturel et artistique 2020-2023, pour la mise en œuvre du projet culturel et artistique et à prélever sur l'opération P164O002T06 – Imputation 65-657358-311.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

M. Marc SENE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ne participe pas au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité